



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8

APRES avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que la chaufferie biomasse a besoin de plaquettes pour chauffer,
- Que les opérateurs économiques : Alliance Forêts bois, Pinet, GBA SAS, ont déposé une offre,

DECIDE

Article 1 : Le marché de fourniture et service pour l'achat et la livraison de plaquettes bois pour la chaufferie biomasse citée ci-dessus s'opérera avec l'opérateur économique suivant :

ALLIANCE FORETS BOIS	Agence du Limousin 3 route des bois Faretout 87400 St Léonard de Noblat
----------------------	---

Cet opérateur économique a présenté l'offre la mieux disante au regard des critères définis dans le dossier de consultation des entreprises.

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché d'une durée de 2 ans est arrêté comme suit :

23 580,00 € HT par an, soit 47 160,00 € HT pour 2 ans

Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets.
Fait en Mairie de La Souterraine, le 13 novembre 2023.

Destinataires :

- **Monsieur le Maire de La Souterraine,**
- **préfecture de La Creuse**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20231113-2023-007D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

Le Maire
Étienne LEJEUNE